Liberté Égalité Fraternité
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble

commune de **Murianette**

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
44/2023

Arrêté de circulation

Objet : mise en place des illuminations de Noël et remplacement des ampoules défectueuses, puis retrait des illuminations de Noël – sur l'ensemble des rues de l'agglomération

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 6 décembre 2023 de la Société SERPOLLET DAUPHINE sise 10-12 rue Jean-Pierre Timbaud à Fontaine (38600) en vue d'effectuer la mise en place des illuminations de Noël et le remplacement des ampoules d'éclairage public défectueuses, puis le retrait des illuminations sur la commune de Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SERPOLLET DAUPHINE est autorisée à effectuer la mise en place des illuminations de Noël et le remplacement des ampoules d'éclairage public défectueuses sur la commune de Murianette les 13 et 14 décembre 2023, et leur retrait les 15 et 16 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les voies communales concernées par la pose et la dépose des illuminations de Noël sont : la rue Charles de Gaulle, la rue Hector Berlioz, la rue Raffin-Dugens, la Montée du Champ de la Vigne, la rue des Barrières et la route de la Pérerée ; et le remplacement des ampoules défectueuses dans toute la commune.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat manuel. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 4 : La société SERPOLLET DAUPHINE prendra toutes les dispositions et mesures de protections utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de la société SERPOLLET DAUPHINE.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 8 décembre 2023

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Société SERPOLLET DAUPHINE
- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Grenoble Alpes Métropole
- Mesdames et Messieurs les Adjoints

MAIRIE DE MURIANETTE 38420

mairie de Murianette • 38420 • tél : 04 76 77 11 26 • fax : 04 76 77 24 39 • mail : mairie@murianette.fr